

Paris, 4 février 2022



COMMUNIQUE DE PRESSE

Assurance emprunteur :

le Parlement met fin à la discrimination médicale !

*La commission mixte paritaire (CMP) constituée sur la proposition de loi de la députée Patricia Lemoine a trouvé un accord le 3 février 2022, au-delà des ambitions initiales du texte. **Aucun questionnaire médical ne sera plus exigé pour la souscription d'assurance** pour garantir les crédits inférieurs à 200.000 euros souscrits et arrivant à leur terme avant le 60^{ème} anniversaire de leur emprunteur.*

Une victoire pour l'association Vaincre la Mucoviscidose qui se bat dans ce sens aux côtés des patients depuis de nombreuses années.

En 2018, l'association avait pu obtenir l'inscription de la mucoviscidose dans la grille de référence d'AERAS. Toutefois, en raison des conditions restrictives, peu de malades avaient pu bénéficier d'une assurance emprunteur.

La mobilisation de Vaincre la Mucoviscidose aux côtés d'une dizaine d'associations dans le cadre de la proposition de loi portée par Mme LEMOINE constitue **une avancée historique.**

Vaincre la Mucoviscidose attend avec impatience le vote définitif de la loi et de son décret d'application pour que les patients puissent enfin accéder comme tous les français au crédit. La prochaine étape consistera à revoir les modalités d'assurance des quotités dépassant 200 000 euros avec AERAS, comme le prévoit le texte.

Contact presse :

Stéphanie Baz, sbaz@vaincrelamuco.org, 01 40 78 91 96, 06 74 04 35 92